



1825
boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1R4

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

téléphone 514 937 6168
télécopieur 514 933 0242
1 800 599 6168

Demande de révision

En vertu de l'article 123.4 du **Code des professions**, lequel stipule que la personne qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête peut, dans les **trente (30) jours** suivant la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le comité de discipline, demander l'avis du comité de révision des plaintes.

Veuillez remplir la présente demande et la retourner à l'attention de la secrétaire au statutaire à l'Ordre des architectes du Québec.

- Je désire me prévaloir de ce droit
- Je ne désire pas me prévaloir de ce droit.

Nom du requérant :

(en lettres moulées)

Numéro de dossier :

Date de réception de la décision du syndic : jour _____ mois _____ année 20__

Motif(s) de la demande de révision :

Signature : _____ **Date :** _____